



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE ANNEE 2024 ENTREPRISE SYAGE

N/Réf. 09/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande du **SYAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres)**, dont le siège social est situé 17 rue Gustave Eiffel BP 49 - 91230 MONTGERON, afin d'obtenir un arrêté pour garantir la sécurité des agents, **ainsi que les entreprises agissant pour son compte, dans le cadre de travaux d'urgence** (diagnostics de réseaux, enquêtes de conformité, pollutions...), sur l'ensemble des voies et places de la commune de Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** Le **SYAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres)**, dont le siège social est situé 17 rue Gustave Eiffel BP 49 - 91230 MONTGERON **ainsi que les entreprises agissant pour son compte**, sont autorisées à travailler sur l'ensemble des voies et places de la commune, afin de permettre la sécurité des agents et acteurs, intervenant dans le cadre **de travaux d'urgence**.
- Article 2** Le stationnement sera interdit, en fonction de leurs avancements et des impératifs de chantier, pendant toute la durée des travaux d'urgence.
- Article 3** La permission de voirie est accordée du **1^{er} janvier au 31 décembre 2024**, en tenant compte des horaires des rues et places en axes rouges, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

28 DEC. 2023




Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France